

## DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 29 avril 2025

Délibération  
n° 38-2025  
Point 4.4

**Point 4.4 de l'ordre du jour****Démarche de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique - DRH****EXPOSE DES MOTIFS :**

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, codifiée dans le Code du service national, a instauré le service civique.

Le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010, également codifié, en a précisé les modalités d'application.

Aux termes de l'article L. 120-1 du Code du service national, le service civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

Le service civique est considéré par l'Etat comme une priorité nationale. Il a encore été renforcé par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

L'engagement de service civique concerne les jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois (8 mois en moyenne) non renouvelable :

- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neufs domaines reconnus prioritaires pour la Nation (culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport, citoyenneté européenne),
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires,
- donnant lieu au versement d'une indemnité et d'un soutien complémentaire entre 619,83 € et 734,78 €, dont 114,85 € sont versés par l'université en espèces ou en nature,
- ouvrant droit au régime complet de protection sociale (maladie, maternité, accident, famille, vieillesse) et comptant pour la retraite.

Les volontaires accueillis bénéficient en outre :

- d'une préparation à la réalisation de leur mission et d'un accompagnement dans leur réflexion sur leur projet d'avenir,
- d'une formation civique et citoyenne.

Le premier agrément de l'Université de Strasbourg, délivré le 11 juillet 2016 pour une durée de trois ans, a permis d'accueillir 24 volontaires en mission de Service Civique.

Deux renouvellements d'agrément ont, depuis, été accordés à l'Université de Strasbourg, le 16 avril 2019, puis le 16 juin 2022, portant le nombre total de volontaires accueillis à 107.

Pour cette année universitaire 2024-2025, 9 volontaires se sont engagés sur des missions d'intérêt général.

Compte tenu du retour d'expérience globalement positif sur ce dispositif et afin de poursuivre son engagement, l'établissement propose de constituer un dossier de renouvellement d'agrément auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Ce point a recueilli un avis favorable du Comité social d'administration d'établissement lors de sa séance du 24 avril 2025 (sur 9 votants : 8 voix « pour » et 1 abstention).

**Rapporteur : Vincent BLANLOEIL, Vice-président Ressources humaines**

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le renouvellement de l'agrément du service civique en vue de l'accueil de volontaires en service civique à effet du 15 juin 2025 pour une nouvelle durée de trois ans.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	9
Ne participe pas au vote	1

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 30 avril 2025

La Directrice générale des services



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valérie GIBERT".

Valérie GIBERT

